
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Droit des Animaux :
Toulon répond à Cambridge***********Déclaration de Toulon**

Ce vendredi 29 mars 2019 à 11h30, des universitaires de la Faculté de droit apporteront une réponse juridique à la Déclaration de Cambridge qui proclame que les animaux non-humains possèdent les substrats neurologiques de la conscience. La Déclaration de Toulon proposera une évolution du statut de l'animal.

Le 7 juillet 2012, des chercheurs reconnus dans le monde, notamment pour leurs compétences en neurosciences, ont proclamé lors d'un colloque au Churchill Collège de l'Université de Cambridge que les animaux étaient eux aussi pourvus des substrats neurologiques de la conscience. La Déclaration de Cambridge constitue un tournant historique. Elle modifie sensiblement la perception que l'on porte sur les animaux. Le célèbre Stephen Hawking fait d'ailleurs partie des signataires.

En France, l'évolution du statut de l'animal reste très timide en dépit d'une récente réforme législative. Face à cet immobilisme, une équipe d'universitaires toulonnais a décidé de réagir.

À travers une trilogie de colloques sur la personnalité juridique de l'animal, Caroline Regad et Cédric Riot, enseignants-chercheurs à la Faculté de droit de Toulon, défendent l'idée d'une personnalité juridique en faveur des animaux qui doivent être considérés comme des « personnes physiques non-humaines », éloignant ainsi définitivement l'animal du statut de la chose. Un diplôme universitaire (D.U.) en Droit des animaux à l'Université de Toulon renforce encore les connaissances juridiques sur le monde animal.

Vendredi 29 mars, lors d'une séance solennelle clôturant le colloque sur La personnalité juridique de l'animal (II), l'équipe d'universitaires toulonnais dévoilera la Déclaration de Toulon, à dimension nationale et internationale, visant à donner cohérence et efficacité au droit des animaux.

La Déclaration de Toulon se présente d'ores et déjà comme la réponse juridique qui manquait à la Déclaration de Cambridge.